

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande des services techniques, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal pour permettre des travaux d'entretien des voies communales et espaces verts ;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre aux services techniques de la Commune de Héric de réaliser des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, élagage, busage, curage de fossés, signalisation routière) et les travaux de création et d'entretien des espaces verts, la circulation et le stationnement publics seront réglementés sur les voies concernées par ces travaux jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes pourront être prises pendant la durée des travaux :

- ➡ La Circulation sera réduite sur une demi-chaussée et alternée par la mise en place de panneaux bk15 et ck18 et/ou feux de signalisation tricolores amovibles, de 8H00 à 17H00 (16H00 les vendredis), sauf week-ends et jours fériés.
- ➡ Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et face à celui-ci en cas de besoin.
- ➡ Les piétons seront déviés de la zone de travaux en empruntant le côté opposé à la zone de chantier.
- ➡ Les services techniques sont chargés de mettre en place tous les dispositifs d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

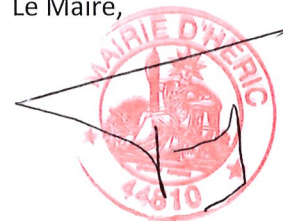
Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 30 janvier 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD